

# BUDGET PARTICIPATIF

**Du 9 au 31 décembre 2024**

# UN PROJET Pour ma ville Troisième édition



**Vous avez une idée?**

**Proposez** votre projet

**Il sera peut-être financé !**

PORTEUR DU PROJET

Nom - prénom :

Adresse :

Téléphone:

Mail:

PRESENTATION DU PROJET

Titre :

Détails du projet :

COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Budget envisagé :

Je certifie exactes les informations transmises

Date :

SIGNATURE

Les informations recueillies vous concernant sont confidentielles et font l'objet d'un traitement par la municipalité d'Audun le Tiche

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de celles-ci en vous adressant à : [julien.gassmann@audun-le-tiche.fr](mailto:julien.gassmann@audun-le-tiche.fr)



RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE D'AUDUN-LE-TICHE

## Préambule

Dans le prolongement de la mise en place des instances participatives (comités de quartiers, Conseil Municipal des Jeunes), la Ville se propose de renforcer la démocratie participative en donnant l'opportunité aux Audunois de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville. A ce titre, une part du budget d'investissement de la collectivité financera un budget dit "participatif" (45 000 d'euros par an) qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative co-construits, et répondant aux attentes des Audunois. Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront validés par la commission démocratie participative, puis soumis au vote des Audunois. La mise en oeuvre des projets lauréats sera effectuée durant l'année suivant la proclamation des résultats du vote.

### Article 1 : les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé le "porteur de projet". Celui-ci doit être âgé d'au moins 16 ans et résider, à titre principal, à Audun-le-Tiche. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet. Les élus du Conseil municipal ne peuvent pas être porteurs de projets.

### Article 2 : le budget alloué au budget participatif

L'enveloppe annuelle est fixée à 45 000 € TTC. Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville d'Audun-le-Tiche. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal. Cette enveloppe est soumise au vote du Conseil Municipal.

### Article 3 : les critères d'éligibilité des projets

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au vote des citoyens :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche.
- Il doit relever des domaines de compétences de la collectivité, hors programmes annuels courants de la ville.
- Les réalisations doivent tendre, soit à améliorer le cadre de vie de proximité, soit à faciliter le lien social et la solidarité, et veiller à respecter au mieux l'environnement.
- Il doit répondre à l'intérêt général et être à visée collective.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 45 000 € TTC d'investissement et non de fonctionnement.
- Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...).
- Il ne doit ni générer de coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal.
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.
- Il doit être exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.

## LES ETAPES DU PROJET

### Étape 1 : dépôt des dossiers de projets jusqu'au 31 décembre 2024

Durant un mois, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire au verso, une urne sera mise à votre disposition en mairie.

### Étape 2 : étude des projets par les services municipaux > Du 2 janvier au 9 janvier 2025

Les services municipaux compétents étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 3. La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée par ces services. Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. Des amendements ou des ajustements peuvent être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 3, il n'est pas présélectionné. Quelle que soit l'issue de l'analyse, les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur dossier.

### Étape 3 : confirmation des projets > 10 janvier 2025

La liste des projets éligibles au vote, après instruction des services municipaux est alors soumise à la validation de la commission démocratie participative. La liste des projets soumis au vote sera annoncée par Madame la Maire lors de la cérémonie des voeux à la population.

### Étape 4 : choix des projets par vote > Du 10 au 31 janvier 2025

Les projets sont soumis au vote anonyme de toutes les personnes physiques, résidentes à Audun-le-Tiche. Chaque résident ne peut voter qu'une fois. Toute fraude, ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul, voire de disqualifier le ou les projets incriminés.

Le vote se fait en ligne via le site Internet de la ville ([www.audun-le-tiche.fr](http://www.audun-le-tiche.fr)) ou en déposant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la mairie.

### Étape 5 : proclamation des résultats > février 2024

A l'issue des votes, les projets retenus seront annoncés via nos réseaux de communication.

